

COMMUNE DU VAUCLIN**ARRETE N°2019.00157****PORTANT INTERDICTION D'ORGANISER DES SOIREES « BEFORE ET AFTER BACCHA », « DES SOUND SYSTEMS » SUR LES CATAMARANS DANS LA ZONE DES 300 METRES A L'OCCASION DU BACCHA FESTIVAL**

Le Maire de la Commune du Vauclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du BACCHA FESTIVAL sur la Pointe Faula du 10 au 11 août 2019,

Considérant l'engouement que suscite cette manifestation se traduisant par un grand rassemblement de personnes,

Considérant que le BACCHA FESTIVAL est un prétexte pour organiser des soirées « Before et After BACCHA », des « Sound Systems » sur les catamarans dans la bande des 300 mètres, sources de nuisance de toute sorte, de bagarres, de personnes alcoolisées sur la voie publique,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

**ARRETE****ARTICLE 1**

A l'occasion de l'organisation du BACCHA FESTIVAL au Vauclin, il est strictement interdit d'organiser les soirées communément appelées « Before et After BACCHA » et « Sound Systems », de jour comme de nuit sur le territoire du Vauclin du samedi 10 Aout 2019 au dimanche 11 Aout 2019, minuit.

**ARTICLE 2**

Il est également strictement interdit sur les plages et autres lieux publics de :

- Camper
- Bivouaquer (campement provisoire et léger en plein air)
- Créer des nuisances sonores troublant la quiétude, notamment par l'utilisation d'amplificateurs de musique et l'utilisation de groupes électrogènes non insonorisés.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément à la réglementation en vigueur et seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4**

Madame la Sous-préfète du Marin, Monsieur le Maire du Vauclin, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Martinique, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune du Vauclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié partout où besoin sera.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Schoelcher dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission à la sous-préfecture.

Fait au Vauclin, le 15 juillet 2019

Le Maire  
*Raymond*

Raymond OCCOLIER

